

LAPL modulaire avion et planeur

Bertrand Huron (DSAC)

8 OCTOBRE 2016
DGAC - PARIS
AMPHITHÉÂTRE FARMAN





L'Aviation civile





SOMMAIRE

- Le contexte
 - Opt out
 - Statistiques
 - Les limites de l'autorisation de vol local (art 4.7)
- La LAPL modulaire en bref
- Pourquoi une LAPL modulaire ?
- Echéances et perspectives









Contexte: opt-out

- Règlement (EU) 445/2015 **report au 8 avril 2018** des exigences de l'annexe I portant sur la LAPL (planeur/avion) et SPL (planeur)
- La France continue à délivrer les licences nationales suivantes :
 - Brevet de Base avion (BB)
 - Brevet de Pilote de Planeur (avec et sans le vol en campagne)
- Mais la transition a démarré :
 - Délivrance LAPL(A) par conversion de Brevet de Base (BB) (rapport de conversion art. 4.3)
 - Délivrance LAPL(S)/SPL par conversion de Brevet Pilote de Planeur (BPP)
 - Délivrance LAPL(A) suite à formation initiale en OD JAR FCL (art. 10a (3))
- Quid de l'avenir du BB et BPP sans vol en campagne au-delà du 8 avril 2018 (fin opt-out)?









Contexte: statistiques au 1er octobre 2016

- Licence LAPL(A) :
 - 605 délivrées par conversion d'un Brevet de Base (BB) dont 176
 restreintes au vol local (restriction issue du rapport de conversion)
 - 94 délivrées après formation ab initio Part FCL
- Brevet de Base (titulaire ne détenant pas un PPL) :
 - BB en état de validité 807 dont 803 restreint au vol local
- Licence SPL:
 - 2044 délivrées par conversion d'un Brevet de Pilote Planeur (BPP)
- Brevet de Pilote Planeur :
 - 721 BPP restreint au vol local délivrés sur l'année 2015









Contexte: les limites de l'autorisation de vol local

- Règlement (EU) 1178/2011 Article 4.7 :
- « 7. Un État membre peut **autoriser un élève pilote à exercer des privilèges limités sans supervision** avant même de remplir toutes les exigences requises pour la délivrance d'une licence de pilote d'aéronefs légers (LAPL) à condition:
- a) que les privilèges soient limités à tout ou partie de son territoire national;
- b) que les privilèges soient **restreints à une zone géographique limitée et à des avions monomoteurs à pistons** d'une masse maximale au décollage ne dépassant pas 2 000 kg, et qu'ils **n'incluent pas l'emport de passagers**;
- c) que ces autorisations soient émises sur la base d'une évaluation individuelle des risques en matière de sécurité réalisée par un instructeur à la suite d'une préévaluation des risques en matière de sécurité effectuée par l'État membre;
- d) que l'État membre soumette des rapports périodiques à la Commission et à l'Agence tous les trois ans.»









Contexte: les limites de l'autorisation de vol local

- L'autorisation de vol local ne répond pas aux attentes de l'aviation générale :
 - Possible uniquement pour la catégorie avion
 - Pas d'emport de passagers
 - Pas d'extension de privilèges possibles (navigation, vol de nuit, voltige, remorquage, montagne...)
 - Autorisation purement nationale (n'est pas une licence bénéficiant d'une reconnaissance mutuelle)
- Le concept peut être amélioré pour rendre la LAPL plus attractive:
 - Identifier compétences et développer une approche modulaire pour la licence LAPL (avion) et pour la licence LAPL/SPL (planeur)
 - Permettre le délivrance initiale d'une licence LAPL avec des privilèges restreints et autoriser les extensions de privilèges (navigation, emport de passagers ...)











La LAPL modulaire en bref

Etape 1

- Formation théorique
- Examen théorique
- Formation pratique initiale (CBT)
- Examen pratique avec un examinateur FE

LAPL restreinte

- Formation pratique additionnelle (CBT)
- Autorisation délivrée par un FI ou examen avec un examinateur FE (selon le privilège)

Etape 2

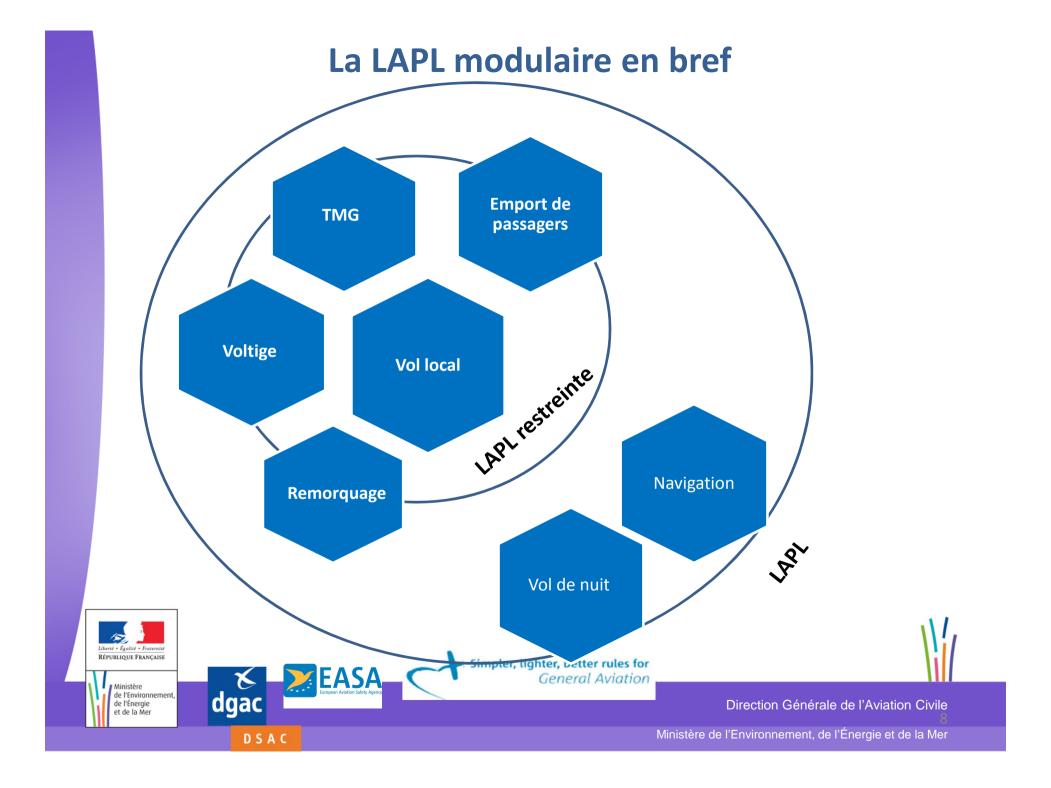
LAPL avec privilèges additionnelles











Pourquoi une LAPL modulaire?

- Assurer la continuité au-delà du 8 avril 2018 de l'approche modulaire en place en France depuis des décennies (Brevet de Base et Brevet Pilote Planeur sans campagne) sans avoir soulevée de problème de sécurité
- Promouvoir pour les candidats :
 - une approche progressive (notamment en terme de durée de formation)
 - une acquisition d'expérience en vol local avant d'acquérir des privilèges additionnels « plus complexes » (en particulier la navigation)
- S'inscrire dans la démarche générale de promouvoir une formation CBT (RMT.0194 & 0195 Extension of competency based training principle to all licenses/ratings et RMT 0677 BIR)
- Favoriser l'accès à une première licence pour de nombreux jeunes candidats :
 - En moyenne en France 800 nouveaux pilotes avion par an démarrent avec des privilèges de vol local
 - En moyenne en France **700 nouveaux pilotes planeur** par an démarrent avec des privilèges de vol local





Echéances et perspectives

- La DGAC a promu le concept notamment au sein du FCL TAG SSCC (juin 2015) et lors du kick-off meeting du LAPL Advisory Board (juillet 2015 à Farman)
- **Proposition règlementaire envoyée à l'Agence** (courrier DSAC du 27 octobre 2015)
- RMT.678 Simpler, lighter and better Part-FCL requirements for general aviation
 - Mandat publié le 1^{er} septembre 2016
 - Tâche identifiée: "Review of Part-FCL Subpart B (LAPL) in order to consider to introduce a modular LAPL(A) (modular privileges for local flights, carriage of passengers and crosscountry flights) "
 - Pas de groupe de travail mais une consultation ciblée par l'Agence via les instances de consultation classiques (LAPL Advisory Board, TeB GA ...)
 - Publication Opinion (~ Sept 2017) suivie d'un vote en comité AESA
- Défis pour la suite :
 - Calendrier contraint (texte en vigueur du 8 avril 2018 pour assurer continuité)
 - Possibles réticences de certains Etats Membres n'ayant pas d'expérience sur ce type de licence
 - Conserver un concept simple et sans lourdeur administrative









Merci









dgac

La LAPL modulaire avion en bref

- •20h total flight instruction including:
 - 8h of dual flight instruction
- 3h of solo flight under supervision

LAPL(A) retreinte vol local (avec accès espace aérien contrôlé)

- Skill test LAPL(A) (without section 3 « En route procedures »)
- Authorisation to access specific controlled airspaces/aerodromes

LAPL(A) restreinte vol local

- 10h total flight instruction including:
 - 5h of dual flight instruction (navigation)
 - 3h solo cross country flight under supervision, with 1 complete landing at other aerodrome than the aerodrome of departure
- Navigation skill test (section 3 of LAPL(A) skill test)

LAPL(A)

LAPL(A)



dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile

La LAPL modulaire planeur en bref

SPL/LAPL(S) restreinte vol local

- 10h total flight instruction including:
- 8h of dual flight instruction
- 2h of solo flight under supervision
- 10 solo take offs and landings
- Skill test LAPL(S)

SPL/LAPL(S) restreinte vol local

- 10h total flight instruction including:
 - 5h of dual flight instruction (navigation)
 - 3h solo cross country flight under supervision, with 1 complete landing at other aerodrome than the aerodrome of departure
- Navigation skill test (section 3 of LAPL(A) skill test)

SPL/LAPL(S)

SPL/LAPL(S)



dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile